

P OINT DE VUE



Le congé Parental

Source : service public



L'agent peut s'arrêter de travailler pour élever son enfant jusqu'à l'âge de 3 ans.
L'agent peut également demander à travailler à temps partiel.

Bénéficiaires

- ▶ un fonctionnaire à temps complet ou non complet ou à temps partiel,
- ▶ un contractuel justifiant d'au moins une année continue de services à la date de naissance ou d'arrivée au foyer de l'enfant.

Demande de congé ou de renouvellement

- ▶ La demande de congé (ou de nouveau congé en cas de nouvelle naissance ou adoption durant le congé en cours) doit être présentée au moins 2 mois avant sa date de début.
- ▶ Le renouvellement doit être demandé au moins 2 mois avant l'expiration de la période en cours, sous peine de cessation automatique du congé. Le congé parental est accordé de droit sur demande de l'agent.

À savoir : pour les contractuels hospitaliers, le congé est renouvelé par tacite reconduction jusqu'au terme des durées maximales autorisées.

Mise en place du congé

Début du congé

- ▶ après la naissance de l'enfant,
 - ▶ ou après un congé de maternité, un congé d'adoption ou un congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
 - ▶ ou lors de l'arrivée au foyer d'un enfant âgé de moins de 16 ans adopté ou confié en vue de son adoption.
- Dans les fonctions publiques d'État et territoriale, le congé parental de l'agent peut débuter à tout moment au cours de la période y ouvrant droit.

Répartition du congé entre parents

Le congé parental peut être pris par l'un des parents, successivement par l'un puis par l'autre ou par les 2 parents simultanément.



Durée

Durée maximale du congé	
Enfant	Durée maximale du congé
Naissance	Jusqu'au 3 ^{ème} anniversaire de l'enfant
Adoption	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 3 ans à partir de la date d'arrivée au foyer d'un enfant de moins de 3 ans ▶ 1 an à partir de la date d'arrivée au foyer d'un enfant de plus de 3 ans et de moins de 16 ans

▶ Situation de l'agent

• RÉMUNÉRATION •

Le congé parental n'est pas rémunéré. Cependant, l'agent peut bénéficier, sous certaines conditions, du complément de libre choix d'activité (CLCA) ou du complément optionnel de libre choix d'activité (Colca) s'il a au moins 3 enfants.

• CARRIÈRE •

Le fonctionnaire conserve ses droits à avancement d'échelon en totalité la 1^{ère} année de congé, puis réduits de moitié.

Pour un contractuel, la durée est prise en compte pour moitié dans la détermination des avantages liés à l'ancienneté.

• FORMATION •

L'agent bénéficie, à sa demande, de certaines formations (formation continue, bilan de compétence, etc). Il reste en congé parental durant la formation.

Le temps passé en formation n'est pas rémunéré, ni indemnisé.

• RETRAITE •

Le congé parental est pris en compte pour la constitution des droits à pension selon des conditions variables pour les fonctionnaires et les agents contractuels.

• CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION •

L'administration peut contrôler l'agent pour s'assurer qu'il se consacre réellement à son enfant. Dans le cas contraire, elle peut mettre fin au congé après que l'agent a présenté ses observations. L'exercice d'une activité professionnelle est interdit pendant le congé. Seule l'activité d'assistante maternelle peut être admise et l'agent doit en informer son administration.

• FIN ANTICIPÉE DU CONGÉ •

L'agent peut demander par courrier la fin anticipée en cas de motif grave. C'est à l'administration que revient le soin d'interpréter la notion de motif grave. À savoir : dans la fonction publique hospitalière, l'agent doit le demander par lettre recommandée 2 mois avant l'expiration de la période de 6 mois en cours.

FIN À LA DATE NORMALE DU CONGÉ

FONCTIONNAIRE

Le fonctionnaire qui veut réintégrer son administration lui envoie un courrier 2 mois à l'avance. Il réintègre son administration d'origine ou de détachement. Dans ce dernier cas, il est placé en détachement pour une période au moins égale à la durée restant à courir du détachement initial. Il bénéficie d'un entretien au moins 6 semaines avant sa réintégration avec le responsable des ressources humaines afin d'examiner les conditions de sa réintégration.

AGENT CONTRACTUEL

L'agent contractuel voulant réintégrer le demande par courrier 2 mois à l'avance (6 mois dans la fonction publique hospitalière). Il est réintégré dans les conditions suivantes :

Réintégration de l'agent contractuel après un congé parental	
Fonction publique	Durée maximale du congé
Etat	Réintégration dans l'ancien emploi ou à défaut dans un emploi équivalent, le plus près possible du dernier lieu de travail, assorti d'une rémunération équivalente
Territoriale	Réintégration, au besoin en surnombre, dans l'ancien emploi ou dans un emploi le plus proche du dernier lieu de travail ou du domicile
Hospitalière	Réintégration dans l'ancien emploi ou à défaut licenciement avec priorité de réemploi dans l'établissement sur des fonctions similaires assorties d'une rémunération équivalente : <ul style="list-style-type: none"> ▶ à la fin du congé parental si l'agent en a formulé la demande par lettre recommandée au moins 1 mois à l'avance, ▶ à la fin de la période de 6 mois en cours, s'il a demandé à écourter son congé, ▶ un mois au plus tard après que la fin de la durée maximale de congé autorisée ou à la suite d'un contrôle administratif.

Si une nouvelle naissance ou adoption survient pendant le congé parental, celui-ci peut être prolongé

- ▶ jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant,
- ▶ ou, en cas d'adoption, jusqu'à l'expiration de la durée de congé autorisée.

Le congé parental est nécessairement pris de manière continue.

À noter : en cas de nouvelle naissance ou adoption, les parents ont droit à un congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant.

▶ Et après le congé parental

Ça y est, la fin du congé maternité est là. C'est le moment de reprendre le travail.

Et... C'est tout sauf évident, même lorsque l'on adore son travail.

Comment va se passer cette reprise, comment replonger dans le monde impitoyable du bureau ?

Car pour certains, le monde professionnel n'est pas toujours idyllique. La culture dominante contient souvent un implicite qui est de faire passer son travail avant son équilibre personnel ou familial. Il n'est pas de bon ton de refuser de se livrer à la course du rat. Pour commencer, prenez votre temps. Votre priorité est de réussir ce retour et de mettre en place une nouvelle organisation familiale et professionnelle.

Ce qui sera une véritable réadaptation demandera des efforts à tout le monde. Sachez qu'il faut au moins 6 mois avant de pouvoir retrouver une vitesse de croisière, et concilier travail et famille dans la sérénité.

En pratique, comment faire ?

Pour réussir à surmonter cette pé-

riode, armez-vous de patience. Pendant votre absence, la vie a continué au bureau, et de l'eau a coulé sous les ponts.

Il n'est pas certain que l'on vous attende à bras ouverts. Avant votre retour "officiel", il est donc prudent d'effectuer quelques visites à vos anciens collègues, de vous entretenir avec votre supérieur afin de programmer votre réintégration et la rendre plus facile. Car rien n'est plus déprimant que de revenir et de constater que personne ne vous attend et que votre bureau abrite désormais deux contractuelles.

Chaque maternité se paie au prix d'une réadaptation parfois difficile et pendant ce temps, les collègues masculins ont avancé. Vous sentez bien que leurs contraintes ne sont pas les mêmes. Pour autant, leurs plaisirs, leurs engagements, leurs priorités non plus.

N'essayez pas de devenir une super mother, menant tout de front, carrière, enfants, mari... Ce qui est vrai dans les médias est souvent plus compliqué dans la vraie vie.

Faites du mieux, ou du moins pire que vous pouvez en ce moment.

Sachez lâcher prise, et pour cela, prévoyez une organisation béton à la maison : une nounou sur qui compter en cas de retard, mais aussi un plan B au cas où. Et déléguez : pendant quelque temps, le drive sera très bien pour les courses, le coiffeur peut passer à la maison.

Et au boulot, soyez confiante : l'héritier est entre de bonnes mains, vous pouvez vous mettre à fond dans vos dossiers.

Magali SOUVERAIN